

Audit de labellisation GIERAF
Liste des documents à fournir en préparation à l'audit

Conformément au chapitre 2.3 du Règlement d'organisation générale du dispositif de labellisation du GIERAF, le centre d'AMP candidat à la labellisation doit fournir un dossier de candidature auprès de la commission de labellisation du GIERAF.

Le dossier de candidature comporte un engagement du centre d'AMP :

- à prendre connaissance et à respecter les exigences de la labellisation définies par le GIERAF à la date de l'audit initial,
- à appliquer l'ensemble des exigences du référentiel de labellisation du GIERAF.

Le centre d'AMP candidat doit fournir les documents suivants aux auditeurs avant le début de l'audit :

Dossier de candidature d'un centre d'AMP	
1	Renseignements administratifs
2	Lettre d'engagement du responsable du centre d'AMP
3	Politique qualité du centre d'AMP
4	Organigramme du centre d'AMP Note : L'organigramme du centre d'AMP devra faire le lien entre les personnes mentionnées et les fonctions évoquées dans le référentiel au titre des fonctions à auditer.
5	Liste des procédures écrites (par chapitre du référentiel)
6	Indicateurs qualité suivis
7	Plan d'amélioration de la qualité en cours (suite à la dernière revue de direction, des audits internes, des réclamations, des signalements d'événements indésirables, des résultats d'indicateurs, etc.)

Pour mémoire, nous vous rappelons l'organisation de l'audit initial de labellisation

L'audit initial de labellisation se déroule en deux étapes :

Etape 1 : Préparation de l'audit

L'étape 1 de l'audit initial de labellisation est la préparation de l'audit. Elle est réalisée en back-office par les auditeurs. Elle permet d'instruire les points incontournables de l'organisation, notamment :

- la revue et l'analyse des éléments du dossier de candidature (cf. tableau ci-dessus),
- la revue et l'analyse des éléments de preuve de la mise en place d'un système de management de la qualité par le centre d'AMP (exemples : les outils de suivi et d'évaluation, les indicateurs qualité, la revue de direction par les responsables).

Etape 2 : Réalisation de l'audit sur site

L'étape 2 de l'audit initial de labellisation est réalisée sur site.

Lors de la réalisation de cet audit, les auditeurs réalisent :

- un entretien avec le (les) responsable(s) du centre d'AMP,
- un entretien avec le responsable qualité du centre d'AMP,
- des entretiens avec les personnes concernées,

- la vérification de la mise en place des procédures et documents de références et enregistrements et de leur conformité avec les exigences et critères du référentiel de labellisation du GIERAF,
- l'application des procédures,
- la mise en œuvre des outils d'évaluation et de suivi garantissant le respect des exigences et critères,
- l'étude des indicateurs qualité pour s'assurer du respect continu des exigences et critères et de la mise en œuvre d'éventuelles actions correctives et préventives.

Lors de l'audit initial, les auditeurs vérifient le respect par le centre d'AMP de l'ensemble des exigences du référentiel du GIERAF sur la base d'une grille d'audit. Selon les exigences, ces vérifications peuvent comprendre un audit documentaire et/ou des entretiens avec les professionnels du centre d'AMP et/ou une phase d'observation du personnel en activité.